

2017_CT2_236

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Déchèterie de Vauvenargues – Travaux de requalification - Demande de subvention

Le 11 mai 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes Espace Georges Jouvin à Pertuis, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 mai 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – AMIEL Michel – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – BARRET Guy donne pouvoir à DAGORNE Robert – BENKACI Moussa donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BUCCI Dominique donne pouvoir à SLISSA Monique – CESARI Martine donne pouvoir à CHARRIN Philippe – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à MALAUZAT Irène – FILIPPI Claude donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à RAMOND Bernard – TERME Françoise donne pouvoir à AUGÉY Dominique – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à de SAINTDO Philippe

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – BOULAN Michel – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Collecte et traitement des déchets

■ Séance du 11 mai 2017

06_3_05

■ **Déchèterie de Vauvenargues - Travaux de requalification - Demande de Subvention**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 18 Mai 2017

3439

■ Déchèterie de Vauvenargues - Travaux de requalification - Demande de Subvention

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses Territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Le réseau actuel de déchèteries du territoire du Pays d'Aix ne permet pas d'offrir, aux habitants de la vallée de Vauvenargues, un service public de collecte des déchets équivalent à celui offert aux autres habitants du territoire du Pays d'Aix. En effet, les équipements existants sur le territoire sont trop éloignés pour répondre aux besoins des usagers du service.

Le partenariat actuel avec la commune permettant un point de dépôt des encombrants et des végétaux n'est plus adapté et nécessite une évolution du service par l'intermédiaire de la construction d'un équipement dédié.

Les discussions engagées avec la ville de Vauvenargues ont permis d'identifier et d'aboutir à la mise à disposition gratuite d'une parcelle propriété de la ville de 1.616 m² d'emprise située à proximité de la station d'épuration.

Dans ce contexte, il est proposé d'établir le programme de travaux correspondant à la réhabilitation de ce site en construisant un équipement moderne et sécurisé, dimensionné au regard de la fréquentation rencontrée et dans le respect des exigences réglementaires.

Les investissements, nécessaires à la réhabilitation du site de Vauvenargues ont été estimés à 480.000€HT ; Dans le détail, les grandes lignes du programme technique des travaux sont les suivantes :

1. Réalisation des travaux de terrassements et de Génie Civil afin de réaliser une plate-forme de déchargement des déchets ;
2. Création des réseaux secs et humides ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_236-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

Métropole Aix-Marseille-Provence

3. Construction d'une chaussée adaptée à la circulation des Poids Lourds en partie basse et des Véhicules Légers en partie haute ;
4. Mise en place des dispositifs anti-chute réglementaires ;
5. Sécurisation de l'accès ;
6. Édification du local gardien ;
7. Réalisation des aménagements nécessaires à l'insertion du site dans son environnement.

Ces estimations reposent sur l'étude de définition qui a été menée en 2016.

En amont des travaux, la Métropole Aix-Marseille-Provence lancera une consultation afin de choisir un maître d'œuvre dont les missions seront :

- de détailler la conception et le chiffrage du projet ;
- de proposer des aménagements conformes aux spécifications édictées par l'Architecte des Bâtiments de France ;
- de déposer le dossier de permis de construire et les dossiers réglementaires (déclaration ICPE, dossier d'incidence NATURA 2000...) nécessaires à la réalisation du projet ;
- de préparer la consultation des entreprises pour les marchés de travaux ;
- d'assurer le suivi des travaux et la réception des ouvrages.

En parallèle à cette mission de maîtrise d'œuvre, et notamment au moment des travaux, la Métropole devra également s'attacher la compétence d'un Contrôleur Technique.

La prestation de maîtrise d'œuvre, complétée de la mission de Contrôle Technique a été estimée à 50.000€HT.

Par conséquent, les estimations relatives à la réalisation des travaux de requalification de la déchèterie de Vauvenargues (missions de Maîtrise d'œuvre et de Contrôle Technique et travaux) s'élèvent à :

- 50.000€HT pour les missions de Maîtrise d'œuvre et de Contrôle Technique ;
- 480.000€HT pour les travaux de requalification ;
- soit 530.000€HT au total.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Début de la Mission de Maîtrise d'Oeuvre : Septembre 2017
- Dépôt du Dossier de Permis de Construire et du dossier ICPE : Décembre 2017
- Obtention du permis de construire et de l'autorisation préfectorale d'exploiter au titre des ICPE : Septembre 2018 ;
- Démarrage des travaux : Octobre 2018 ;
- Fin des travaux : Avril 2019.

Sur la base de cette estimation, le plan de financement prévisionnel suivant est proposé :

Présentation du plan de financement prévisionnel associé au prévisionnel de dépenses :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES (€HT)
Conseil Départemental 13 Dispositif « Aides aux Communes »	30%	159 000 €
ADEME	20%	106 000 €
Région PACA	30%	159 000 €
Métropole Aix-Marseille-Provence – CT2	20%	106 000 €
TOTAL	100%	530 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au de prendre la délibération ci-après :

Le Aix-Marseille-Provence,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_236-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

Métropole Aix-Marseille-Provence

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole;
- La délibération n° 2014_A242 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 11 décembre 2014 créant l'Autorisation de Programme n° DI173AP relative à l'opération Extension Rénovation Déchèteries ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 mai 2017 portant sur la validation du programme de travaux de requalification de la déchèterie de Vauvenargues.
- La convention de mise à disposition d'un terrain par la Commune de Vauvenargues à l'ancienne Communauté du Pays d'Aix à titre gracieux approuvée lors du Conseil Municipal du 26 janvier 2016 par la délibération n°2016_008.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : Requalification de la déchèterie de Vauvenargues.

Délibère

Article 1 :

Pour la réalisation de cette opération, Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, de l'Ademe et du Conseil Régional PACA ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent sur la base du montant du programme d'achat et du plan de financement associé.

Article 2 :

La recette correspondante est inscrite au Budget Annexe SPED – CT2 2017 et suivant « Service Prévention Élimination des Déchets » de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section d'investissement – Nature 132 – Fonction 7213

Pour enrôlement,
Le Vice-Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Délégué aux Déchets Ménagers

Roland MOUREN

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_236-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Déchèterie de Vauvenargues – Travaux de requalification - Demande de subvention

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **23 MAI 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_236-DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017